

BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE POUR LE REPORT DES COTISATIONS

Les praticiens et les conjoints collaborateurs redevables de cotisations pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2020 bénéficient d'un report des cotisations sous réserve :

- D'être toujours en activité libérale jusqu'au 30 juin 2022.

	Bénéficiaire du report de cotisations
J'ai débuté mon activité avant le 31/03/2020	OUI
J'ai débuté en avril, mai ou juin 2020	NON Sauf prolongation du report pour les mois de juillet, août et septembre
J'ai cessé mon activité avant le 31/03/2020	NON Vous pouvez faire des demandes de délais de paiement en contactant le service pré-contentieux au 01 40 55 42 84 ou par mail.
Je cesse mon activité libérale en avril, mai ou juin 2020	NON Vous pouvez faire des demandes de délais de paiement en contactant le service pré-contentieux au 01 40 55 42 84 ou par mail.
Je cesserai le 31 mars 2021	NON Lors de votre cessation, vous devrez régler vos cotisations du premier trimestre 2021 ainsi que les trois mois de cotisations 2020. En cas de difficultés financières, vous pourrez faire une demande de délais de paiement.
Je suis affilié volontaire, cotisant expatrié ou expert	NON <ul style="list-style-type: none"> • Si vous êtes en prélèvement mensuel, les cotisations seront à régler au mois d'octobre, novembre et décembre. • Si vous réglez vos cotisations par trimestre, vos cotisations seront à régler en une seule fois avant le 15 décembre.
Je suis conjointe collaboratrice	OUI
Je suis en cumul emploi retraite	OUI
J'envisage un départ en retraite avant le 30/06/2022	OUI Au moment de la liquidation de retraite vous devrez être à jour de la totalité de vos cotisations.
Je suis en incapacité totale définitive	NON Vous n'avez aucune cotisation à régler.
Je suis en incapacité totale temporaire	OUI
Je ne suis pas à jour de mes cotisations	OUI